



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2024-SAAD-034

Portant dotation exceptionnelle au SAAD

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CIAS CANTON DES ECHELLES
RESIDENCE BEATRICE
200 rue Labisco
73360 SAINT-CHRISTOPHE
N° Finess : 730790243

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Aviva MAX
☎ 04 79 60 29 28
✉ aviva.max@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS GRAND LAC le 28 janvier 2022 ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 26 décembre 2023 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2023 (budget prévisionnel 2024 du Département) ;
- VU** L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 28 janvier 2022 signé le 1^{er} décembre 2023 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241003-2024-ETSPA-034-AR
Date de réception préfecture : 03/10/2024

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation exceptionnelle est allouée au CIAS Canton des Echelles à hauteur de 10 000 € afin de soutenir l'action du SAAD.

Cette dotation vient en complément de la dotation allouée au SAAD.

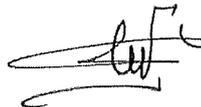
Elle est versée en une fois.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Présidente du CIAS CANTON DES ECHELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 01 OCT. 2024
Le Président

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

07 OCT. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

